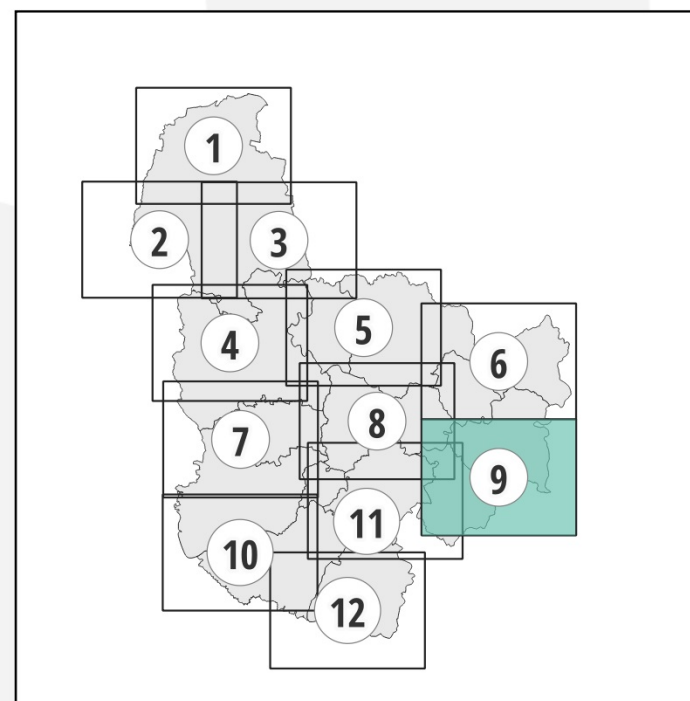




1ère révision, version pour arrêt en date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 10 000



Planche N° 9 / 12

Liste des Servitudes d'Utilité Publique du territoire de Quimperlé Communauté

- ▲ AC1 - Monuments historiques
 AC1 - Protection des monuments historiques - Périmètre nde protection
 AC2 - Protection des sites et monuments naturels - Sites inscrits
 AC4 - Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR)

AS1 - Protection des eaux potables et minérales :

-  Périmètre de protection immédiate
 Périmètre de protection rapprochée
 Périmètre de protection éloignée
 AS2 - Protection des établissements ostréicoles
 EL3 - Protection des cours d'eau relative aux servitudes de halage et de marchepied le long du fleuve La Laita, de la rivière Isote et de la rivière Elilé (non cartographié)
 EL8 - Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée)
 EL8 - Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée)

EL9 - Servitude de passage piétons le long du littoral :

- Servitude de droit - Articles L21-31 à L21-37 et R21-9 à R21-32
- Servitude modifiée
- ▬ EL11 - Interdiction d'accès sur voie express
- ▬ I1 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimique et de certaines canalisations de distribution de gaz (*)
- ▬ I3 - Protection des canalisations de transport de gaz (non cartographie)

14 - Protection des lignes électriques (**):

- Aérien
 Souterrain
 I4 - Protection des lignes électriques (**):

PM1 - Risques naturels prévisibles : PPR Inondation de Quimperlé / Tréméven

-  Zone blanche
 Zone bleue
 Zone orange
 Zone rouge
 Zone rouge industrielle

PT1 - Protection radioélectrique électromagnétique :

-  Zone de garde
 Zone de protection

PT2 - Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles :

- Zone primaire de dégagement
- Zone secondaire de dégagement
-  Zone spéciale de dégagement
-  Secteur de dégagement

PT3 - Protection des câbles de télécommunications

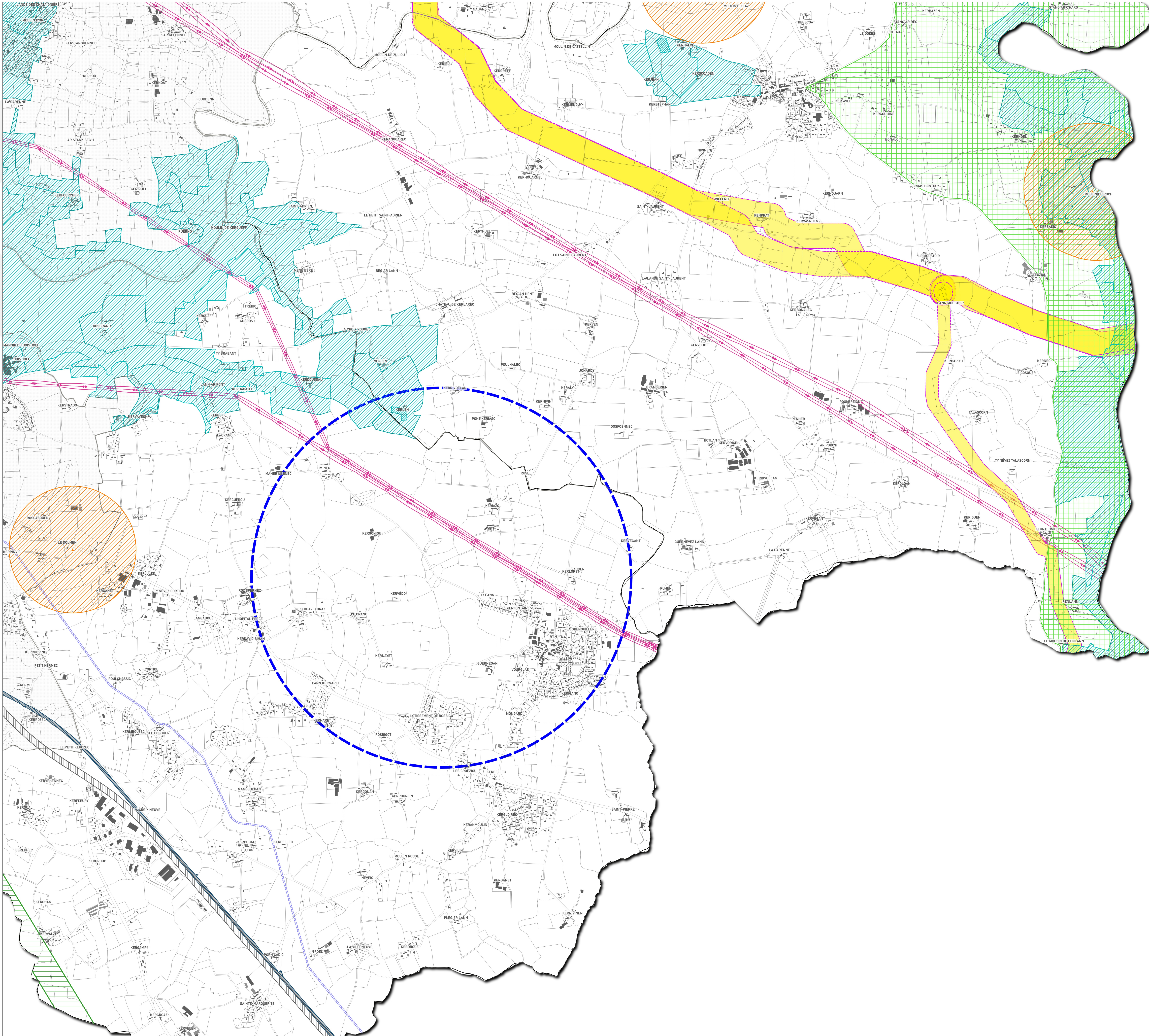
- T1 - Zone d'emprise ferrovière en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

☐ T4 - Servitudes aéronautique de balisage

- ☐ T5 - Servitudes aéronautique de dégagement
- ☐ T7 - Servitude à l'extérieur des zones de dégagement (Non cartographié : concerne toutes les communes hors servitude T5)

CADASTRE

- Parcelle
 Bâti dur
 Bâti léger
 Commune



* 11 : Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du(des) transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer, auprès du ou des opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément aux dispositions du code de l'environnement.

* * I4 Réseau HTA de distribution (non cartographié) - contacter Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

***T5 Servitude de dégagements de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué. Non cartographiée, plan et arrêté annexé au dossier.